

03 – Forêt – Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 01/10/2025 pour l'exercice **2026** avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
2.j	2026				EMC	1.32
5.p	2026				APR	4.39
12.r	2026				RE	3.15
23.af	2026				AMEL	5.29

2) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés Vente en contrat / Accord Cadre BF	Bois sur pied Délivrance pour l'affouage
5p - 12r - 23 af	BO résineux	X	
12r	BIBE feuillus	X	
2j - 5p - 23af	BIBE feuillus		X

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

3) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du Chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
2j – 5p – 12r – 23af	X	

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre.

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

4) Autorise le maire à signer les documents afférents

Florence JEANGUYOT, arrivée en retard, n'a pas pris part au vote de la présente délibération.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	17	0	0

04 – Forêt – Marché ponctuel de travaux d'exploitation – Entreprise NJC

Sur proposition de l'ONF, Stéphanie GHARBI présente aux membres du Conseil le marché ponctuel pour l'intervention de l'entreprise NJC Forêt de Flagey-Rigney, pour l'exploitation des parcelles forestières 5r, 8i, 29r, 28r, 10af, 11af, 25r, 26r, 26p.

Pour l'abattage, le façonnage, le débardage de grumes, de bois d'industrie et de bois énergie, le montant prévisionnel est fixé à 26 805 € HT.

Le début des travaux est programmé le 15/10/2025 et la livraison est prévue pour le 30/09/2026, ce qui permet de valider la proposition de l'entreprise dès ce jour, pour une inscription au budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le marché de l'entreprise NJC Forêt et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Florence JEANGUYOT, arrivée en retard, n'a pas pris part au vote de la présente délibération.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	17	0	0

05 – Forêt – Affouage sur pied – Campagne 2025-2026

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **PELOUSEY**, d'une surface de **151.61 ha** étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du **17/03/2011**. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne **2025-2026**.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage **2025-2026** en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission **BOIS** formulé lors de sa réunion du **03/07/2025** ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice **2024-2025** en date du 02/12/2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Destine le produit de la coupe (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles **5r, 8i, 10af, 11af, et 22af** à l'affouage sur pied ;
- Arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- Désigne comme garants : Catherine BARTHELET, Stéphanie GHARBI et Laurence JEANNOT.
- Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- Fixe le montant total de la portion d'affouage à 7 € le stère ;
- Fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au **15 avril 2026**. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au **30 septembre 2026** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Florence JEANGUYOT, arrivée en retard, n'a pas pris part au vote de la présente délibération.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	17	0	0

06 – Charte d'engagement – Sensibilis'Haie

Afin d'impliquer les territoires et poursuivre l'action en faveur de l'environnement des Fédérations des Chasseurs ou des associations de chasse, la Fédération Nationale des Chasseurs porte le projet Sensibilis'Haie, cofinancé par l'Office Français de la Biodiversité. Ce projet est adressé aux communes rurales.

En échange d'un engagement de bonne gestion et la préservation de la haie, la Fédération Nationale des Chasseurs fournit des kits de plantation prêts à l'emploi aux communes, dans le but d'implanter une haie d'arbres variés.

La mise en place de ce projet nécessite de la part de la commune la signature d'une charte d'engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la mise en place de ce projet de plantations et autorise Madame le Maire à signer la charte d'engagement « Sensibilis'Haie ».

Florence JEANGUYOT, arrivée en retard, n'a pas pris part au vote de la présente délibération.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	17	0	0

07 – Convention de stage – école Maternelle

L'école de Pelousey a la possibilité d'accueillir une stagiaire en maternelle, pour la période du 10 Novembre au 06 Décembre 2025. Une convention doit être signée entre la stagiaire, le lycée agricole François Xavier de Besançon, l'école de Pelousey et la commune de Pelousey.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Florence JEANGUYOT, arrivée en retard, n'a pas pris part au vote de la présente délibération.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	17	0	0

08 – Convention de stage – secrétariat de mairie

La Commune a l'opportunité d'accueillir une stagiaire au secrétariat de mairie, pour la période du 12 Janvier au 07 Février 2026. Une convention doit être signée entre la stagiaire, le lycée Tristan Bernard de Besançon et la commune de Pelousey.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Florence JEANGUYOT, arrivée en retard, n'ont pas pris part au vote de la présente délibération.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	17	0	0

09 – Suppression d'un poste d'ASTEM

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le code général de la fonction publique ; Vu le budget communal ; Vu l'avis du Comité social territorial du 09 Septembre 2025 ; Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 07 Juillet 2025 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Considérant la nécessité, en raison de la démission d'un agent, de supprimer un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} Novembre 2025. Considérant la création, lors de la séance du Conseil Municipal en date du 07 Juillet 2025, d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème}, à compter du 29 août 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide la suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non-complet à raison de 28 heures 16 minutes hebdomadaires, Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} Novembre 2025 :

Désignation	Ancien effectif	Nouvel effectif	Répartition (nbre d'h hebdo)	
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	1	17:30	
Adjoint administratif territorial	1	1	17:30	
Adjoint technique territorial	2	2	12:00	11:38
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35:00	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	1	35:00	
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	0	28:16	
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2	2	20:06	28:00
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	27:00	

Florence JEANGUYOT, arrivée en retard, n'ont pas pris part au vote de la présente délibération.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	17	0	0

10 – Voirie – Grande rue – Rétrocession de terrain

La parcelle AD 78 (Au village de 16 centiares) située grande rue est à ce jour propriété de la famille VIENET. Dans le cadre de futurs travaux d'éclairage public sur ce secteur, et en accord avec les propriétaires, il est envisagé la rétrocession de cette parcelle à la commune pour l'euro symbolique. Madame le Maire propose que les frais notariés soient à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition et autorise Madame le Maire à réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Florence JEANGUYOT, arrivée en retard, n'ont pas pris part au vote de la présente délibération.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	17	0	0

11 - Délégations du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire a reçu du Conseil Municipal le 08 Juin 2020, diverses délégations dont elle fait ci-dessous le compte-rendu pour la période du 1^{er} Juillet 2025 au 30 Septembre 2025.

Objet de la délégation	Dossiers traités
1 - Passation des marchés publics ne dépassant pas le seuil légal en vigueur, pour les marchés sans publicité, ni mise en concurrence	0
2 - Acceptation d'indemnité de sinistre	0
3 - Cimetière - Concession	0
4 - Reprises d'alignement	0
5 - Urbanisme - Droit de préemption	5
6 - Urbanisme - Autorisations accordées	
Certificats d'Urbanisme	6
Déclarations Préalables	11
Permis de Construire	1
Modifications de Permis de construire	0
Permis d'Aménager	0
7 - Action en justice	0
8 - Véhicules communaux - règlement des conséquences dommageables en cas d'accident	0

Les élus reconnaissent avoir pris connaissance des délégations données à Madame Le Maire.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	18	0	0

Informations diverses et dates à retenir

○ Grand Besançon Métropole

- Eclairage public : le rendez-vous annuel de suivi avec le Maire a permis de dresser un bilan sur les travaux portés en 2025 et ceux envisagés pour 2026. La commune atteint un taux d'équipement en led de 50% pour 328 points lumineux. Seront priorisés l'an prochain le passage en led de l'éclairage public des rues de Hauts de Pelousey et du Vallon de Bouvreuil.
- Consultation publique du plan de prévention du bruit dans l'environnement : François Belot explique les grandes orientations du plan et le classement des voies qui est opéré selon les sources de bruit étudiées et identifiées. Il n'y a pas de changement pour notre commune qui est concernée par les deux départementales RD5 et RD8 ainsi que par le périmètre de l'autoroute. Un avis rappelant les nuisances sonores de l'autoroute pour les riverains sera fait par la commune, qui demandera la prolongation du merlon. Un rappel de cette consultation ouverte à tous sera fait dans le Trait d'Union.
- Le rapport annuel de développement durable de Grand Besançon est présenté aux élus. C'est un document synthétique qui met en lumière la prise en compte de la transition écologique dans toutes les politiques de la communauté urbaine. Il est consultable sur le site de Grand Besançon Métropole.
- PLUi : la concertation est achevée. Les communes recevront les règlements graphiques et différentes pièces définitives mi-novembre. Le projet sera donc soumis à arrêt lors du conseil communautaire de décembre et les communes auront trois mois pour donner leur avis ensuite.
- Une rencontre avec la CAF vis-à-vis de la CTG a été organisée avec tous les maires concernés dans le but de bien rappeler la nécessité de rédiger à l'échelle de l'intercommunalité un projet commun même si elle n'a pas la compétence petite enfance. Il en va de la pérennité des financements... Un poste sera donc créé prochainement à GBM pour réaliser ce document obligatoire, au service de tous.
- Avec le service aide aux communes, une inspection de l'église a été réalisée par une entreprise spécialisée dans la restauration de patrimoine. Les premiers chiffrages des travaux seront présentés prochainement aux membres de la paroisse afin qu'en ensemble des priorités de travaux à porter puissent être dégagées dans le respect de l'enveloppe financière prévue.
- Le Maire a acté la réception du chantier de la grande rue avec le service voirie de GBM. Des travaux de finition sont en cours, à savoir le marquage au sol ainsi que la reprise de la noue pour qu'elle soit moins pentue. Un miroir sera également posé afin de faciliter la sortie des bus de l'arrêt Chêne Bénit.

- L'Agence Régionale de la Santé a informé la commune qu'elle est désormais classée comme colonisée par le moustique tigre. Cela a été objectivée par la présence avérée de cet insecte dans le nichoir test. Désormais présent dans tous les départements de la région, le moustique sera surveillé dans les années à venir car son développement inquiète pour la santé humaine (transmission de maladies...). Des informations devront être dispensées à la population le printemps prochain afin de promouvoir la mise en place de bons reflexes pour limiter leur propagation (éviter les eaux stagnantes...).

Actualité des comités consultatifs et pilotage

- CCAS : une réunion a permis de préparer les prochains événements : l'anniversaire de la doyenne, une conférence sur le sommeil des seniors, le repas des aînés, des ateliers à l'attention des aidants familiaux et les colis de Noël. De belles perspectives !
- Le comité forêt s'est réuni pour, entre autres, préparer les délibérations importantes prises ce jour. Stéphanie Gharbi évoque les travaux forestiers en cours avec les nouveaux panneaux informatifs déployés pour bien prévenir les promeneurs des dangers éventuels lors d'abattages d'arbres.

Plusieurs parcelles peuplées de sapins ont été mises en attente car les bois ne présentent pas de danger actuellement, il n'y a donc pas d'urgence à les couper. Ils seront, selon le plan forestier qui prendra fin en 2030, remplacés à terme par des boisements plus appropriés comme le chêne.

Les parcelles en régénération naturelles ou semi-naturelles du Chêne Bénit et des Vagères poussent bien : on y trouve des hêtres, cormiers et chênes bien adaptés aux sols de ces forêts.

Des travaux seront donc réalisés cette semaine vers le pont des Vagères, au chêne Bénit et au bois de la Roche : les affouagistes peuvent enfin rattraper le retard dû à la météo défavorable l'an passé.

Informations diverses

- Des devis sont en cours avec les Chantiers Départementaux pour l'évacuation de plusieurs arbres secs le long du ruisseau de la Noue (dont l'énorme noyer), pour le nettoyage de la parcelle au-dessus des ateliers le long de la rue du Pré saint-Martin et pour l'élagage du bassin paysager de Vossières.
- Un devis est également en cours pour le curage du fossé de rue de Champagney et une partie de rue de Genièvre. Les agriculteurs exploitant les parcelles le long de la rue de Champagney seront rencontrés pour définir un accès unique afin de pérenniser au maximum les récents travaux (fossé et enrobé).
- Le Maire a honoré plusieurs rencontres avec des géomètres pour différentes ventes (Champ Pusy, Grande rue et Chêne Bénit).
- Une fuite sur le réseau d'eau potable est survenue rue du Vert Village. Le SIEVO a porté en urgence les travaux nécessaires. De nouvelles interconnexions réalisées par le SIEVO explique une tension sur le réseau qui a engendré plusieurs détections de fuites que les techniciens sont en train de réparer.

Françoise Fumey informe que les travaux de réseau d'eau potable de la rue des Pommiers seront bien réalisés en juin ou juillet 2026.

- Un poteau bois d'éclairage public s'est effondré vers le chemin piéton de la Noue, heureusement sans gravité... Les employés de la commune ont effectué une première mise en sécurité du site avant l'intervention rapide des services techniques missionnés par Grand Besançon.
- 2 mariages célébrés

Vie associative et festive

- Le Maire informe de la création d'une Association Intercommunale de Chasse Agréée entre Miserey-Salines et Pelousey dont la présidence est toujours assurée par M Cuby.
- Le maire a participé comme chaque année à la cérémonie de Mazerolles-le salin qui commémore le sacrifice de 17 jeunes maquisards... de nombreux pelouséens étaient présents.

- Hélène Sue relate les deux manifestations qui ont eu lieu à la bibliothèque dans le cadre de Livres dans la boucle avec l'accueil d'un auteur et la journée d'animations Bibliotime avec Grand Besançon. Ces deux événements ont été très appréciés et ont eu du succès. Les élus félicitent la responsable et son équipe de bénévoles pour leur implication.
- Le maire a participé à l'inauguration de l'exposition photo « Nous, nounous » à la médiathèque de Pirey par le Relais Petite Enfance. Elle permet une découverte du métier d'assistantes maternelles agréées.

AGENDA :

Agenda des élus :

- Tous les lundis – 18 h 00 – Municipalité
- Prochain conseil municipal
- Lundi 3 novembre à 20h

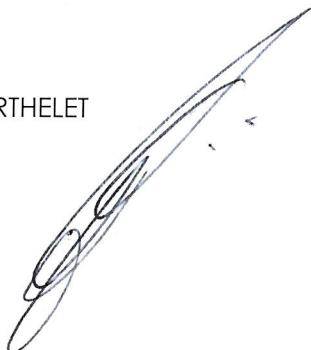
Événements futurs :

- Vendredi 10 octobre, 20h30 : récit de voyage à vélo, L'avenir à Vélo, salle Saint-Martin
- Samedi 11 octobre – le Grand Huit – Salle Saint-Martin et Maison de la Noue, après-midi de spectacles et animations pour la jeunesse
- Mardi 14 octobre, 14h30, premier cours d'art floral proposé par les Vignottes
- Mercredi 15 octobre, 16h30, assemblée générale des Vignottes, Maison de la Noue
- Samedi 18 et dimanche 19 octobre – Couvige de l'ALE, Maison de la Noue
- Broyage des végétaux du 20 au 26 octobre, maison de la Noue

Fin de la séance à 22h30

Le Maire,

Catherine BARTHELET



Le secrétaire de séance,

Daniel VARCHON

